

# Dépistage du VIH

## La nouvelle donne des autotests

Nicolas Postel-Vinay

Le dépistage de l'infection à VIH est possible depuis 1985. Afin de prévenir les discriminations et d'accompagner les patients qui recevaient de plein fouet l'annonce d'un contact avec le virus du sida, alors synonyme d'arrêt de mort, plusieurs mesures furent prises en concertation avec les médecins, le mouvement associatif et les pouvoirs publics. Pour effectuer la sérologie, l'accord préalable du patient devint obligatoire et dans de nombreux pays il n'était pas autorisé de mentionner le statut VIH dans le dossier médical. Pour ne pas laisser le patient seul face à ses résultats, l'envoi postal du compte rendu biologique fut abandonné. Pour faciliter l'accès au dépistage et

l'organiser socialement, les centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) ont été mis en place ; ceux-là même dont l'organisation change aujourd'hui en application de la loi de santé publique de 2004 (voir pp. 424-427).

Le souhait de garder l'anonymat, qui n'est pas chose nouvelle en médecine, connaît des spécificités en matière d'infections sexuellement transmissibles. Ainsi, l'accès anonyme à l'information est facilité par la téléphonie sociale (ligne Info sida service : 0 800 840 800) ou l'Internet (voir p. 428). L'achat de préservatifs via les distributeurs automatiques placés dans des lieux publics met le consommateur à l'abri du regard du pharmacien ou de la vendeuse du supermarché. La déclaration obligatoire de la séropositivité VIH aux autorités préserve l'anonymat. Dans le cadre des CDAG, il est possible de connaître son statut sérologique, certes de façon anonyme, mais pas sans soutien. Du point de vue de la santé publique, connaître son statut sérologique est souhaitable parce qu'un patient informé peut modifier son comportement et accéder aux soins à un stade plus précoce de l'infection. Cependant, un nombre trop important de personnes ignorent leur statut ; il en serait ainsi pour un quart des séropositifs nord-américains.

La commercialisation des autotests (*home test HIV*) constitue une nouvelle donne dans le dépistage, et le

directeur général de la Santé a saisi le Comité national d'éthique de cette question en janvier 2004. Ces tests ne sont pas actuellement disponibles en France, mais leur mise sur le marché aux États-Unis, à Hongkong ou sur Internet est une réalité depuis dix ans. En 1996, la *Food and Drug Administration* (FDA) approuvait la commercialisation d'un test sanguin par autoprélèvement à domicile.

Avec cette technique, le patient accède à son résultat par téléphone, son identification et son anonymat sont assurés par un code personnel. Aux États-Unis, quelques 175 000 kits sont vendus chaque année sans que l'on ait observé d'augmentation des suicides à l'annonce de la séropositivité.

Comme l'explique un récent article du *New England Journal of Medicine*, la position de la FDA évolue et porte désormais un regard plus favorable sur les autotests, estimant qu'il faut encourager plus activement le dépistage pour contrôler l'épidémie<sup>1</sup>. La prochaine mise sur le marché du test OraSure, qui repose sur un simple prélèvement salivaire pourrait aller dans ce sens. Ce test salivaire, permettra d'obtenir un résultat en moins de quarante minutes avec une sensibilité de 99,5 % et une spécificité de 99,8 %. La question soulevée n'est donc plus technique (les autotests paraissent fiables) mais éthique. Le Comité consultatif national d'éthique, lui, déconseille leur utilisation<sup>2</sup>. Mais dans un monde qui change, jusqu'à quand cette réticence sera-t-elle en phase avec des personnes qui pourraient faire valoir que la loi du 4 mars 2002 sur les droits des malades conforte leur droit individuel à l'information et à l'autodétermination ? ■ 412175

### A U T E U R

N. Postel-Vinay, rédacteur en chef du Concours médical.

1. Wright A, Katz I. Home testing for HIV. *New Engl J med* 2006;345:437-40.

2. Comité consultatif national d'éthique. Avis n° 86. Problèmes posés par la commercialisation d'autotests permettant le dépistage de l'infection VIH et le diagnostic de maladies génétiques (novembre 2004).

